République Française
Département de la Somme

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÉS-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
de MAILLY-RAINEVAL

Séance ordinaire du 21 octobre 2026

Convocation : le 13 octobre 2026 **Affichage :** le 27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Carole CHARLES, Linda HOREMANS, Julie DEMAILLY et Messieurs Francis MOURIER, Philippe GOBLET, Gilles BRULÉ, Christophe TAHON, Alexandre SOMMER.

Représenté(e)s : M. Vincent RICHARD par M. Philippe GOBLET.
M^me^ Tatiana VIALLANEIX par M. Gilles BRULÉ.

Excusé(e)s : M^me^ Aurélie LABOULAIS.

Secrétaire de la séance : M. Philippe GOBLET.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 29 septembre 2026 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

1. **Délibération 21.2026 :** ***Avis communal sur le projet de PLUi de la CCALN.***

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2026. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu au préalable.

Le PLUi a permis de poser les premières orientations stratégiques du territoire en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, de protection du paysage et du patrimoine et de préservation des espaces naturels et agricoles.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Avre Luce Noye. Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 47 communes en version dématérialisée avant l'arrêt de projet, voté lors de la séance du conseil communautaire en date du 5 mars 2026.

Au préalable, la conférence intercommunale en date du 12 février 2026 a permis de faire le point sur la procédure, les prochaines étapes du PLUi, et le contenu du dossier d'arrêt de projet.

En application des dispositions de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans les mois suivants. En l'absence de réponse entre le 1^er^ septembre et le 31 octobre, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis. Cet avis sera examiné dans la perspective d'un deuxième arrêt projet du PLUi, avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye soumettra par la suite le PLUi (après 2ème arrêt projet dans notre cas) à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis et sous réserve d'un avis favorable. En effet, en application des articles L. 153-16 et L. 1 53-17 du code de l''urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme;
- de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 5 mars 2026 par la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R 153-7 ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), tenu et acté par délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 ;

Entendu le débat complémentaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), portant sur les besoins en logements et les objectifs chiffrés de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, tenu et acté par délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2025 ;

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la délibération d'arrêt de projet ;

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés, les annexes ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;

APRÈS AVOIR ETUDIE LES DOCUMENTS ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal émet un **avis favorable** au projet de PLUi,

2. **<u>Délibération 22.2026</u> :** ***Convention constitutive du groupement de commandes – maîtrise d'œuvre et travaux de voirie CCALN.***

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1414-3 ;
Vu la délibération 2026_2409_10 Feuillet 1212 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026, relative au groupement de commandes de la maîtrise d'œuvre et des travaux de voirie ;

Considérant que la CCALN propose de reconstituer un groupement de commandes visant à coordonner, mutualiser, et optimiser les achats pour un marché de prestations « maîtrise d'œuvre de travaux de voirie » et un marché de travaux : « réalisation des travaux de voirie » pour une période

de deux ans, renouvelable deux fois, à compter de la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- D'adhérer au groupement de commandes crée par la CCALN portant sur un marché de prestations « maîtrise d'œuvre de travaux de voirie » et un marché de travaux : « réalisation des travaux de voirie »
- D'entériner les termes de la convention constitutive ci-jointe,
- De désigner XXXX issu de la commission d'Appels d'Offres de la commune pour la représenter au sein de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes créé par la CCALN pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Désigne **M. Francis MOURIER** pour représenter la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. <u>Délibération n°23.2026</u> : ***Redevance du Domaine Public***

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la **redevance pour l'occupation du domaine public routier** au titre de l'année **2026**, conformément à la réglementation en vigueur.

Après examen des éléments transmis par les différents opérateurs, M. le Maire propose d'arrêter les montants suivants :

- **France Télécom** : 287,53 €
- **EDF** : 245,00 €
- **Lumen Technologie** : 583,58 €
- **Colt Technology** : 6 539,84 €

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé et **après en avoir délibéré**, **décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'adopter la proposition** telle que présentée ci-dessus ;
- **De fixer les montants de redevance pour l'année 2026** conformément aux données indiquées ;
- **De charger M. le Maire et le Service de Gestion Comptable de Montdidier** de l'exécution de la présente délibération, chacun en ce qui le concerne.

4. **<u>Information de Monsieur le Maire</u> :** ***Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la CCALN***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un courrier a été adressé au Président de la Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN) afin de lui notifier son opposition au transfert automatique de certains pouvoirs de police administrative spéciale, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette opposition concerne les domaines suivants :

- **La circulation et le stationnement sur la voirie**, ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, hors voirie d'intérêt communautaire ;

- **L'habitat**, notamment la mise en sécurité des bâtiments et la lutte contre l'habitat indigne ;
- **La publicité extérieure**.

Monsieur le Maire précise que cette démarche vise à conserver, à l'échelle de la commune de Mailly-Raineval, l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale dans les domaines précités.

Le Conseil municipal est informé de cette démarche.

5. Délibération n°24.2026 : *Désignation d'un correspondant défense et d'un correspondant incendie et secours*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-20-1 relatif à la désignation du correspondant défense ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure relatif aux missions du correspondant incendie et secours ;

Considérant l'importance de disposer d'interlocuteurs identifiés pour les questions relatives à la défense, à la sécurité civile, à la prévention des risques et à l'organisation des secours sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer la continuité du suivi de ces dossiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Correspondant défense

Prend acte de la désignation envisagée de :

- **Titulaire :** Monsieur Philippe GOBLET ;
- **Suppléant :** Monsieur Gilles BRULÉ.

Article 2 – Correspondant incendie et secours

Prend acte de la désignation envisagée de :

- **Titulaire :** Monsieur Philippe GOBLET ;
- **Suppléant :** Monsieur Gilles BRULÉ.

Article 3 – Missions

Les correspondants auront pour vocation de contribuer, chacun dans son domaine, à l'information du Conseil municipal et des habitants, au suivi des questions de défense et de citoyenneté, ainsi qu'à la prévention des risques de sécurité civile et à la sensibilisation aux mesures de sauvegarde.

Article 4 – Formalités

Monsieur le Maire procédera aux désignations conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et effectuera, le cas échéant, les transmissions nécessaires aux autorités compétentes.

6. Devis en cours : *Travaux de l'église*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis relatifs aux travaux à réaliser sur l'église :

- **Devis de la société HUCHEZ** : remplacement de deux cadrans, comprenant l'installation et la main-d'œuvre, pour un montant de **2 862,26 € HT**, soit **3 434,71 € TTC**.

- **Devis de la société JOUARD** : travaux de couverture et de maçonnerie, comprenant le nettoyage des gouttières, l'installation d'un échafaudage ainsi que la location d'une grue, pour un montant de **10 940,03 € HT**, soit **13 128,04 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve les deux devis** présentés par Monsieur le Maire et autorise ce dernier à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

7. Fêtes et cérémonies – Organisation des manifestations de fin d'année :

Noël des enfants :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, cette année, 29 enfants âgés de 0 à 11 ans recevront une carte cadeau accompagnée de friandises à l'occasion des fêtes de Noël.

Noël de nos aînés :

Monsieur le Maire indique que 41 personnes âgées de 65 ans et plus bénéficieront cette année d'un colis de Noël, qui leur sera distribué à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Fête du village 2027 :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de la société *Domont et Traditions*, située à Poulainville, concernant la prestation de restauration pour la fête du village 2027.

La prestation proposée comprend les menus suivants :

- Cochon à la broche, frites, fromage et dessert ;
- Deux chipolatas ou deux merguez accompagnées de frites, fromage et dessert ;
- Deux chipolatas ou deux merguez servies dans du pain ou en barquette, accompagnées de frites ;
- Menu enfant de moins de 12 ans : une chipolata ou une merguez accompagnée de frites.

La prestation comprend également le bois, les frais de déplacement, les sauces ainsi que les contenants.

Après examen de la proposition et délibération, les membres du Conseil municipal valident le devis présenté.

Évolution des moyens de paiement de la régie :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'horizon 2029, la suppression des chèques est envisagée. Cette évolution pourrait nécessiter une adaptation du fonctionnement de la régie communale et des moyens de paiement acceptés. Ce point devra faire l'objet d'une réflexion afin d'anticiper les changements à venir.

Projet de création d'un comité des fêtes :

La possibilité de créer un comité des fêtes est évoquée afin de favoriser l'organisation des manifestations communales et de mobiliser les habitants autour des événements locaux.

Les membres du Conseil municipal conviennent que ce sujet sera discuté en dehors du Conseil municipal, afin d'en étudier les modalités et l'opportunité.

8. Questions diverses

Délibération n° 25.2026 : Point sur le Conseil d'École et Subvention – Transports Scolaires

Mme Linda HOREMANS et M. le Maire informent les membres du Conseil municipal qu'ils ont assisté au conseil d'école qui s'est tenu le mardi 13 octobre 2026.

Ils indiquent que 12 élèves de la commune sont scolarisés au sein du regroupement pédagogique concentré (RPC) de Louvrechy et Rouvrel, dont 10 élèves à Louvrechy et 2 élèves à Rouvrel.

La kermesse scolaire devrait se dérouler à Thory le 19 juin 2027, sous réserve de confirmation.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil municipal que la coopérative scolaire du RPC de Rouvrel et de Louvrechy sollicite, comme chaque année, une subvention destinée à participer au financement des voyages scolaires.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le montant proposé s'élève à **250 €**, sur la base de 12 élèves, soit une participation de 20,87 € par élève, arrondie au montant total proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer une subvention de 250 €** à la coopérative scolaire du RPC de Rouvrel et de Louvrechy, au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Devis de Mme Cindy CLEUET – Colline des Sapins, route de Sauvillers :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de la précédente réunion, un devis de Mme Cindy CLEUET avait été présenté concernant les travaux d'entretien de la colline des Sapins, située route de Sauvillers. Les prestations prévues comprennent le nettoyage du site, la coupe des arbres présentant un danger ainsi que le dégagement des espaces concernés.

Le devis initial, d'un montant de **880,00 € TTC par jour de travail**, matériel et main-d'œuvre compris, avait été approuvé par le Conseil municipal, sous réserve de la présentation d'un devis rectifié portant sur une durée de cinq jours, soit un montant total de **4 400,00 € TTC**.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le devis rectifié, établi conformément à la demande formulée lors de la précédente réunion, a bien été réceptionné.

Après vérification, le Conseil municipal confirme la validation du devis rectifié, pour un montant total de **4 400,00 € TTC**, correspondant à cinq jours de travaux.

Commission Environnement :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a assisté à la réunion de la commission Environnement qui s'est tenue le 23 septembre 2026.

Au cours de cette réunion, les points suivants ont été abordés :

- La présentation des scénarios retenus dans le cadre de l'étude sur la tarification incitative des déchets ;
- La réalisation d'une enquête auprès des usagers sur leurs pratiques quotidiennes en matière de gestion des déchets ;

- La présentation du dispositif Recycl'aides ;
- La mise en place d'un contrôle d'accès dans les déchetteries ;
- La proposition de faire évoluer le reste à charge pour l'acquisition de composteurs individuels à 20 € ;
- La situation des plateformes communales de déchets verts ;
- L'évolution des horaires d'ouverture des déchetteries.

Prochaine réunion du Conseil municipal :

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au **mercredi 25 novembre 2026**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 27 octobre 2026